



Directives relatives au Tir fédéral en campagne 2020 à 300m et 25/50m

Edition 2020 - page 1

Doc.-N° 3.10.02 f

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte pour le Tir fédéral en campagne 2020 à 300m (fusil) et 25/50m (pistolet) les directives suivantes:

1. Bases

- 1.1 Règlement du Tir fédéral en campagne à 300m et 25/50m
- 1.2 Ordonnance sur le tir hors du service, RS 512.31
- 1.3 Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service, RS 512.311
- 1.4 Règles du Tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 1.5 Catalogue des moyens auxiliaires autorisés (SAT, Form 27.132)
- 1.6 Ordonnance COVID-19 sport du Conseil fédéral et Ordre du C Cdmt de l'instruction de l'armée
- 1.7 Challenge Zwinky Tir en campagne 2020

2. Droit de participation

Malgré l'annulation des journées officielles du Tir fédéral en campagne, toutes les personnes titulaires ou non d'une licence devraient avoir la possibilité d'effectuer cette année aussi le Tir en campagne.

Tous les tireurs qui atteignent leur 10^e année dans l'année en cours (né en 2010 et plus âgés) ont le droit d'y participer.

Les ressortissants étrangers ne peuvent y participer que s'ils sont titulaires de l'autorisation délivrée par l'autorité militaire cantonale.

Les participants non membres sont attribués administrativement à la société auprès de laquelle ils participent au concours.

Les participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par une personne formée en conséquence.

3. Délais

Le Tir fédéral en campagne pourra être effectué à partir du 6 juin et jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard. Il y a lieu de tenir compte de l'adaptation des prescriptions du SAT, notamment en ce qui concerne l'annonce des jours de tir.

4. Organisation

4.1 Direction

Le Chef TFC de la FST:

Roland Rau, Dorfstrasse 10, 9514 Wuppenau

Mobile: 079 630 37 91 E-Mail: roland.rau@swissshooting.ch

veille à une bonne préparation et exécution du Tir fédéral en campagne.

4.2 Exécution

La situation exceptionnelle (pandémie de Covid-19) rend impossible la réalisation du Tir fédéral en campagne entre le 5 et le 7 juin 2020. Afin de tenir compte des besoins des sociétés de tir de tir en ce qui concerne le report des dates de tir, le Tir fédéral en campagne sera cette année considéré pratiquement comme une manifestation de société, qui pourra avoir lieu jusqu'au **30 septembre 2020**. Chaque société peut / devrait proposer plusieurs jours / weekends de Tir en campagne. Grâce à cette flexibilité, le Tir fédéral en campagne pourra encore remplir sa fonction d'événement de relations publiques pour le tir suisse.

Une exécution centralisée au niveau des districts, cantons, etc. est aussi possible dans le cadre des dates de tir autorisées.

Les sociétés cantonales de tir sont priées de prendre contact avec les commandants des écoles de recrues stationnées dans leur canton, afin que le plus grand nombre possible de recrues participent au tir sur le terrain.

5. Objectif

La présente réglementation vise à motiver un maximum de sociétés à faire usage de l'offre décrite, tenant compte de la situation actuelle, et à permettre ainsi le Tir fédéral en campagne sous une forme différente de celle habituelle. Les sociétés sont invitées à promouvoir intensivement dans leur village et dans leur propre environnement le «nouveau» Tir en campagne.

Les organisateurs peuvent également profiter de l'occasion pour organiser un «Challenge Zwinky». Les idées centrales sont la promotion du plaisir dans le tir sportif et la concentration sur le recrutement de nouveaux membres. Une société cantonale peut donner le bon exemple et mettre sur pied des «Challenges Zwinky» dans tout le canton en collaboration avec les sociétés de tir locales.

6. Programme, munition, armes et cibles

Déterminants à ce sujet sont le Règlement de la FST et l'Ordonnance sur le tir du DDPS. Le produit de la vente des douilles appartient aux sociétés organisatrices.

7. Dispositions relatives au concours

En dérogation à la réglementation en vigueur, le TFC peut également être proposé lors des séances d'entraînement et avant les programmes obligatoires. Cependant, il doit être effectué avant tous les autres exercices du même jour et sans tir d'essai.

8. Contrôle des armes

Un contrôle correct des armes doit être effectué immédiatement avant et après le tir.

9. Distinctions individuelles

Distinction couronne et mention honorable de la FST.

Les articles pertinents du Règlement de la FST s'appliquent en ce qui concerne leur remise.

10. Dispositions finales

Ces directives

- abrogent toutes les dispositions antérieures;
- ont été approuvées par le Comité de la FST le 6 mai 2020;
- entrent en vigueur le 6 juin 2020.

Fédération sportive suisse de tir